

Cahier des charges

Appel à Manifestation d'Intérêt organisé dans le cadre du CeremaLab et du SIIViM *"Innovations pour des bâtiments sobres dans les territoires médians"*

Enjeux

Les bâtiments sont un levier essentiel pour réussir la **transition des territoires médians**, à la croisée des **enjeux d'économie de la ressource, de santé, de bien-être des occupants et d'adaptation des territoires au changement climatique**.

Une transformation forte s'impose, qui s'appuiera sur la **donnée**, avec une approche globale centrée sur **l'utilisateur et son environnement**, pour :

- Baisser les factures énergétiques ;
- Améliorer la qualité d'air intérieur ;
- Garantir un bon niveau de confort en hiver comme en été, avec des vagues de chaleur toujours plus fréquentes.

Par ailleurs, les territoires médians sont particulièrement concernés par les **enjeux de rénovation et d'amélioration des bâtiments existants**, et l'innovation doit les aider à relever ces défis.

Organisateurs de l'AMI

Le Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes (SIIViM) est un évènement co-créé par Denis Thuriot, Maire de la ville de Nevers, Président de Nevers Agglomération, et Michel Angers, Maire de la ville de Shawinigan au Québec.

Le Sommet est organisé chaque année en alternance en France et au Québec depuis 5 ans. Il permet aux élus, aux entrepreneurs, aux porteurs de projets de ce territoire innovant global que représente l'ensemble des villes médianes internationales, de se rencontrer, de partager, de se fédérer pour développer ensemble. Il est l'occasion de valoriser les villes dites « médianes » et leurs agglomérations et de construire leur « **territoire intelligent** », en structurant un marché de l'innovation pour les entreprises.

Le Cerema, expert dans 6 domaines d'action complémentaires : **Ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral**, accompagne les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets.

CeremaLab est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des startups et des PME innovantes. En lien avec **l'institut Carnot Clim'adapt** du Cerema, il permet de mettre l'expertise, la capacité de recherche et développement du Cerema ainsi que ses plateformes technologiques et outils d'expérimentation à la disposition des entreprises innovantes, au plus proche des enjeux territoriaux. Membre du réseau **Greentech** du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, CeremaLab collabore avec **Bpifrance** et ses réseaux, au profit des startups et des PME développant les nouveaux produits et services de la croissance verte et bleue avec l'ambition commune de servir les territoires.

Objectifs

Le SII ViM et le Cerema lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à inciter les entreprises à œuvrer pour l'innovation au bénéfice des territoires médians. Le but est de créer des écosystèmes dynamiques regroupant petites entreprises innovantes et collectivités médianes afin de résoudre des problématiques locales en matière de **sobriété des bâtiments**.

Pour ce premier appel à manifestation d'intérêt en partenariat avec le SII ViM, le Cerema souhaite **faire émerger et identifier plusieurs solutions innovantes et complémentaires dans le domaine du Bâtiment** et concernant plus spécifiquement les questions de :

- Performance énergétique ;
- Qualité de l'air intérieur ;
- Ventilation ;
- Confort thermique (été et hiver).

Les innovations recherchées relèveront par exemple des aspects suivants :

- Optimisation et pilotage des solutions de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation (avec une valeur ajoutée évidente par rapport à un simple portail de visualisation des consommations) ;
- Incitation aux pratiques vertueuses des occupants sur leur bâtiment ;
- Aide à une conception intelligente et sobre des bâtiments ;
- Aide au diagnostic qualitatif des bâtiments existants ;
- Aide au diagnostic quantitatif d'un parc de bâtiments par la donnée ;
- Vérification sur site de la qualité de mise en œuvre par une mesure de performance.

Ces solutions pourront être à différents stades de maturité et les projets présentés par les candidats pourront intégrer tout ou partie des actions suivantes :

- Conception d'une solution innovante ;
- Premiers essais, démonstrateurs ;
- Etude de marché ;
- Commercialisation ;
- Fiabilisation ;
- Passage à l'échelle ;
- Etc.

Outre leur réponse concrète à l'AMI, ces solutions devront autant que possible :

- Répondre aux principes de sobriété énergétique et d'économie de la ressource ;
- S'inscrire dans une perspective de valorisation territoriale.

Candidature et éligibilité

Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME) – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater dès lors que la propriété intellectuelle de la solution proposée leur appartient en propre ou qu'elles disposent de la totale liberté d'exploitation.

L'entreprise candidate a son siège social en France, ou est une entreprise disposant d'une implantation en France (commerciale, administrative ou technique).

L'entreprise est indépendante (ni filiale, ni détenue à plus de 50 % par une autre entité juridique).

Ne peuvent candidater : les personnes physiques et structures partenaires de l'AMI.

Le dossier de candidature devra :

- Présenter la structure porteuse du projet ;
- Présenter la solution innovante ;
- Décrire les besoins d'accompagnement nécessaires pour affiner et développer la solution.

Le Formulaire de candidature se trouve en annexe.

Seuls les formulaires transmis en ligne sur le lien internet suivant seront recevables :
<https://enqueteur.cerema.fr/index.php/685771?lang=fr>

Ajouter éventuellement ici une adresse de contact en cas de question d'un candidat par rapport à l'AMI.

L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AMI sont à la charge des candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les organisateurs et structures partenaires de l'AMI ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement. Aucun engagement d'achat des solutions proposées n'est lié à la participation à cet AMI.

Critères d'évaluation

Aucune information à caractère confidentiel, liée à la conception de la solution ou aux technologies mise en œuvre, n'est requise. Les informations données par les candidats sont donc réputées publiques.

L'examen des candidatures s'appuiera sur les critères d'appréciation suivants :

- Adéquation avec :
 - Les enjeux et les métiers du Cerema ;
 - La thématique de l'appel à projets ;
 - Les problématiques des villes médianes ;
- Niveau de maturité du projet (TRL, à quel stade est rendu le projet) ;
- Proposition de valeur et caractère innovant de la solution proposée ;
- Potentiel économique (taille et développement du marché, intensité du besoin identifié) ;
- Capacité du candidat à mener, développer et mettre au point sa solution (qualité et complémentarité de l'équipe) ;
- Valeur ajoutée que l'expertise du Cerema et de ses Partenaires peut apporter au Projet soumis ;
- Appréciation de l'impact, efficacité, efficience de la solution proposée et du bénéfice environnemental en lien avec les lois et règlements (RE2020, qualité d'air, etc.).

Processus de sélection des candidatures

Tous les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un comité de présélection composée d'experts du Cerema afin de réaliser une première sélection des candidatures présentées, en fonction des critères d'évaluation ci-dessus.

Sous réserve de la recevabilité et de l'instruction des candidatures, il est envisagé de présélectionner jusqu'à 6 candidatures maximum.

A l'issue de ce comité de présélection, les candidats porteurs des candidatures présélectionnés seront reçus pour présenter oralement leur projet (« pitch ») devant un comité de sélection réuni en jury composé de (a minima) :

- Un.e (ou plusieurs) expert.e technique et scientifique du Cerema ;
- Un.e représentant.e du SIIViM ;
- Un.e représentant.e d'une collectivité territoriale (commune, agglomération, département, région, etc.) ;
- Un.e représentant.e d'une entreprises du secteur.

Le cas échéant, selon la qualité des dossiers, le jury désignera deux Lauréats, classés en un 1^{er} prix et un 2^e prix. Nonobstant, aucune clause de ce règlement n'exige que les organisateurs et structures partenaires désignent un ou plusieurs Lauréats.

Calendrier

L'AMI se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement le 20/06/2023 ;
- Clôture des candidatures le 22/08/2023 ;
- Examen et présélection des projets le 31/08/2023 ;
- Pour les projets présélectionnés, pitch en visio devant jury le 05/09/2023 ;
- Annonce officielle des lauréats à la soirée d'ouverture du SIIViM et remise du trophée le 25/10/2023 ;
- SIIViM les 26 et 27/10/2023.

Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction d'éventuelles contraintes de calendrier, les parties prenantes de l'AMI seront informées de toute modification par les soumissionnaires.

Nature de l'accompagnement fourni

En fonction de la nature et du niveau de maturité du projet sélectionné, l'accompagnement des lauréats consistera en :

- Possibilité d'expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema à la discrétion de ce dernier et dans des conditions à définir au cas par cas ;
- Ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema :
 - Mise en visibilité du Projet : communication sur les réseaux sociaux et sur le site Internet du Cerema et du SIIViM ;
 - Relais vers des partenaires compétents pour apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologique : structures d'aide à l'entrepreneuriat, financeurs ou investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs Greentech innovation ;
 - Mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées ;

- Mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou partenaires notamment dans le cadre de constitution de consortium pour co-développer un produit ou service ou pour répondre à des appels à projets nationaux ou européens.

Promotion et valorisation des solutions lors du SIIViM 2023

Les avantages proposés aux lauréats à l'occasion du SIIViM sont les suivants :

- 1er prix : stand offert par le SIIViM pour toute la durée du salon (26 et 27 octobre 2023), mise à l'honneur lors de la prise de parole du Cerema à la soirée de lancement de l'événement le 25 octobre 2023 et remise du trophée.
- 2e prix : mise à l'honneur lors de la prise de parole du Cerema à la soirée de lancement de l'événement le 25 octobre.

Engagement des candidats et lauréats

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part des organisateurs et structures partenaires
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury de l'AMI, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté, lors du SIIViM 2023 à Nevers ;
- Veiller à mentionner dans leur communications ou déclarations qu'ils sont lauréats d'un AMI du CeremaLab et du SIIViM. Le Cerema ne délivre aucun label ou certification d'entreprise dans le cadre du CeremaLab.